DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ÉTAPE 1 DU PROCESSUS

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-U58-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 2009-U58 – AJOUTER LES ZONES VC-925 ET RU-901 AUX ZONES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LA LOCATION COURT SÉJOUR, ÉCOGITES ET CENTRE DE ZOOTHÉRAPIE, D'ART ET ANIMATION AVEC BOUTIQUE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 22 novembre 2022, le conseil a adopté le premier projet de règlement suivant :

   - Règlement numéro 2022-U58-8 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 2009-U58 – Ajouter les zones Vc-925 et Ru-901 aux zones pouvant faire l'objet d'une demande et critères d'évaluation pour la location court séjour, écogites et centre de zoothérapie, d'art et animation avec boutique.

Objet du règlement

2. Ce projet de règlement vise à :

   - Ajouter les zones Vc-925 et Ru-901 aux zones prévues par le *Règlement de zonage 2009-U53* pouvant faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel;
   - Ajouter l'article 23.4.7 pour la location court séjour à l'extérieur du périmètre urbain et à proximité d'un corridor touristique ou d'un réseau de sentiers récréatifs reconnu;
   - Ajouter l'article 23.4.8 pour l'établissement d'hébergement touristique de type écogites;
   - Ajouter l'article 23.4.9 pour la zoothérapie, galerie d'art, espace d'animation, boutique et accueil.

Assemblée publique de consultation

3. Conformément à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2022, **ce premier projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation.**

4. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Modalité pour l'assemblée publique de consultation

5. L'assemblée publique de consultation se tiendra le 15 décembre 2022 à 18 heures dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Approbation référendaire

6. Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Zones concernées

7. La zone Vc-925 concernée par ce premier projet de règlement est délimitée par les limites des lots et les voies de circulation suivantes :

   - Au sud des lots 6 240 854, 6 241 470, d'une partie des lots 5 581 900 et 6 240 466, du lot 6 240 555, du chemin Daoust (lot 5 582 027) et des lots 6 240 533, 6 240 521, 6 240 488, 6 240 122, 6 240 100, 6 240 055, 6 340 394, 6 241 374 et 6 241 282, tous du cadastre du Québec;
   - À l'est de la limite du territoire mitoyenne avec la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;
   - Au nord des lots 5 911 294, d'une partie du lot 5 909 908 et des lots 5 909 914, 5 911 570 et 5 911 578, tous du cadastre du Québec;
   - À l'ouest des lots 5 581 901, 5 581 558 et 5 581 569, tous du cadastre du Québec.

8. La zone Ru-901 concernée par ce premier projet de règlement est délimitée les limites des lots et par les voies de circulation suivantes :

   - Au sud du lot 5 910 357 du cadastre du Québec;
   - À l'est des lots 5 910 355, 5 910 444, 5 911 407, 5 910 442, 5 910 353, 6 270 411 et 5 911 235, tous du cadastre du Québec;
   - Au nord de la limite du territoire mitoyenne avec la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;
   - À l'ouest du lot 5 910 436, de la route 329 Sud (lot 5 911 671) et du lot 5 910 600, tous du cadastre du Québec.

Documents à être consultés

9. Le premier projet de règlement et le plan des zones concernées mentionnées aux paragraphes 7 et 8 du présent avis, ainsi que la présentation détaillée du projet sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 22 novembre 2022) » (https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/) ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 30 novembre 2022.

Anny Després, greffière adjointe